EXTRAIT DU



REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 30 Mars 2006

Membres présents :

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mile MASLOUHI

M. REBSAMEN, M. ESMONIN, M. BACHELARD, M. PRIBETICH, M. MASSON, M. ETIEVANT, Mme POPARD, M. JULIEN, M. FOUILLOT, M. MARTIN, M. RETY, M. LABORIER, M. SAUNIE, M. DOUHAIT, M. DUPIRE, M. BERTELOOT, MILE MASLOUHI, M. GERVAIS, M. PETITJEAN, M. OBRIOT, M. BARBEY, M. GILLOT, Mme BLIGNY, M. LAURENT, Mme GARRET-RICHARD, Mme DARCIAUX, M. JOLY, M. DESVIGNES, M. DUBOIS, M. MARCHAND, M. DANIERE, M. HESSE, M. PINON, M. MAGLICA, M. FOUCHERES, Mme FLAMENT, M. PILLIEN, M. BOUHELIER, Mme COLOMBET, M. PERRIN, Mme MASSU, M. SOUMIER, Mme DELEBARRE, Mme BIOT, M. PARIS, Mme TENENBAUM, M. NOWOTNY, M. MILLOT, Mme LEMOUZY, M. BRUYERE, M. IZIMER, Mme ROY, M. MOREAU, M. DÉTANG, M. CHEVIGNY, Mme HERVIEU, M. ALLAERT, Mme BERNARD, M. GONDELLIER, Mme DURNERIN, M. BELLEVILLE, Mme AVENA, M. BOURNY, M. CLAUDET.

Membres absents:

M. MENUT, M. DELATTE, M. CHAPUIS, Mme BESSIS, M. BRIOT, M. BERNARD, M. DODET, M. BEKHTAOUI, M. GILLOT pouvoir à M. FOUILLOT, M. LECHAPT pouvoir à M. CLAUDET, M. NUDANT pouvoir à M. BRIOT. Mme MANSAT pouvoir à Mme POPARD, M. BRENOT pouvoir à M. PERRIN, M. ROIZOT pouvoir à M. BARBEY, M. CARBONNEL pouvoir à M. MOREAU, M. AUDARD pouvoir à M. ESMONIN.

<u>OBJET</u>: ENVIRONNEMENT - Collecte et traitement - Participation prévisionnelle des collectivités clientes aux charges de collecte et de traitement des déchets ménagers pour 2006

Les dépenses de collecte des déchets ménagers, ainsi que les charges du traitement à l'usine d'incinération, doivent être réparties entre les différents utilisateurs. La participation prévisionnelle due par les collectivités locales clientes est composée de deux éléments :

1. Contribution au service de collecte

Par délibération en date du 18 décembre 1981, modifiée par la délibération du 14 décembre 1993 et par celle du 15 février 2001, le Conseil de Communauté a arrêté les modalités de répartition des charges de collecte (hors déchetteries et tri sélectif) entre toutes les communes bénéficiaires du service. Ainsi, le calcul prend en compte la population

concernée, la distance séparant le garage du concessionnaire de la mairie de la commune, l'utilisation ou non du service de collecte des objets encombrants, le nombre de dessertes hebdomadaires.

Il est précisé que le coefficient de fréquence est majoré de manière à répercuter les coûts supplémentaires d'exploitation engendrés par la mécanisation de la collecte des ordures ménagères sur les communes totalement équipées de conteneurs.

Le montant prévisionnel de cette participation s'établit pour 2006 à 208 862 Euros pour l'ensemble des collectivités clientes qui bénéficient du service de collecte.

2. Contribution au service de traitement

Les coûts de traitement pris en compte pour l'année 2006 pour le calcul des contributions des collectivités clientes se composent des éléments suivants :

dépenses de fonctionnement de l'usine d'incinération (frais de personnel de l'usine et pour partie ceux du service communautaire de l'environnement, eau, électricité, autres consommables, matériels d'entretien, travaux de maintenance des bâtiments des matériels et des installations techniques, assurance, frais de communication, taxes, impôts, intérêts des emprunts de la 1ère mise aux normes contractés en 1998);

- plus l'annuité en capital des emprunts de la 1ère mise aux normes ;

- plus l'annuité (capital + intérêts) d'un emprunt calculé sur 15 ans, représentatif des investissements hors taxes de la seconde mise aux normes, des travaux de réfection des bâtiments et installations consécutifs à la chute d'une grue, et des travaux d'entretien renouvellement de l'installation (pièces mécaniques, électriques, de fonderie)
- plus la quatrième échéance de l'arrêt des comptes 2002 ;
- moins les subventions amorties sur 15 ans.

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 décembre 2000, les coûts de traitement sont répartis comme suit :

- 75 % des dépenses représentant les frais fixes, répartis en fonction de la population légale totale résultant du dernier recensement général ou complémentaire publié au journal officiel au 31 décembre de l'année considérée,

- 25 % des dépenses, représentant les frais «variables», répartis en fonction des quantités de déchets traités.

Les charges liées au GTA et au traitement des DASRI font l'objet de budgets annexes et ne sont pas imputées aux collectivités clientes.

Le montant prévisionnel de la participation au coût du traitement s'établit pour 2006 à 997 479 € pour l'ensemble des collectivités clientes bénéficiant du service de traitement, soit un coût moyen ramené à la tonne de déchets traités de 51,89 euros.

La participation globale des collectivités clientes pour l'année 2006 (collecte et traitement) s'élève à 1 206 341 euros : les dépenses et recettes afférentes seront inscrites aux budgets annexes prévus à cet effet.

La contribution de chaque collectivité cliente et le montant de l'acompte prévisionnel mensuel à verser à la Communauté de l'agglomération Dijonnaise sont détaillés aux tableaux annexés.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer le montant des participations prévisionnelles que les collectivités clientes devront verser par acomptes mensuels à la Communauté de l'agglomération Dijonnaise au titre de l'élimination des déchets, à compter du 1^{er} janvier 2006, tel qu'il figure aux tableaux annexés, soit :
 - 208 862 euros au titre du service de collecte, à encaisser à l'article 758 du budget annexe des services rendus aux administrations publiques, collecte des ordures ménagères,
 - 997 479 euros au titre du service de traitement (emprunt compris) à encaisser à l'article 758 du budget annexe des services rendus aux administrations publiques, traitement des ordures ménagères.
- De dire que ces prévisions feront l'objet d'une régularisation sur la base des dépenses réelles arrêtées par la Communauté de l'agglomération Dijonnaise en fin d'exercice.

Pour extrait conforme,

column Président?

DE

L'AGGLOMÉRATION

DE

L'AGGLOMÉRATION

Publié le 3 1 MARS 2006 Déposé en Préfecture le

> PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

> > - 4 AVR. 2006



	<u>.</u>							18 Par (Parry and A)		0						nagisāra az
TOTAL GENERAL	CORCELLES LES MONTS FLAVIGNEROT SMICTOM Plaine Dijonnalse Cté de communes de Nuits St Georges Cté de communes Val de Saône	Cté de communes Val de Nortges	. ~	Forêts Lavières et Suzon	Communauté de communes	MESSIGNY-ET-VANTOUX	PASQUES	AULES		sevey Chambertin	G CHEYWHAMBERTIN	oit	COUCHE	BACCHES* B.P.	ACE LO	AU CONSEILEMN * IN SEILEMN *
208 862	12 041 2 931 0 0		- 4 AVR. 2006	41 759		19 624	5 424 5 890	4 804	8 017	152 131	94 /4/	13 405	29 557	14 422	COLLECTE 2006	REPARTITION DES
207 334	2 909 0		,	41 453		19 480	5 384	4 769		151 019	94 054	13 307	29 341	14 317	COLLECTE 2005	
0,74%	0,74% 0,76%			0,74%						0,74%					%	RGE
997 479	9 712 2 279 397 194 244 127 115 666	97 756	*	38 930	1000	20 844	4 076	3 632		91 815	49 730	10 911	17 790	13 384	INCINERATION 2006	CHARGES COLLECTE
948 906	9 389 2 160 283 934 232 815 105 327	93 782	*	35 679	0 400			5 238 3 624		86 020	45 954			11 306	INCINERATION 2005	ET TR
5,12%	3,44% 5,51% 3,45% 4,95% 9,82%	4,24%		9,11%		í				6,74%					%	EMEN.
1 206 341	21 753,00 5 210,00 397 194,00 244 127,00 115 666,00	97 756,00		80 689	10,00,00	40 468 00	9 500,00	8 436,00		243 946,00	144 477,00	24 316,00	47 347,00	27 806.00	TOTAL 2006	AITEMENT POUR LES COMMUNES CLIENTES EN 2006
1 156 240	21 342,00 5 069,00 383 934,00 232 615,00 105 327,00	93 782,00		77 132,00	37 945,00	10 548,00	9 035,00	11 211,00 8 393,00		237 039,00			46 234,00		RAPPEL 05	COMMUNI
4,33	1,93 2,78 3,45 4,95 9,82	4,24		4,61						2,91					% 06/05	ES CL
72 028	724 157 29 655 17 663 8 095	7 130		2 478						6 126					Population	ENTES E
19 223	169 50 6 875 4 677 2 435	1 827		1 017						2 173					Tonnage trafté	N 2006

38,28

42,25

Coût moyen à la tonne traîtée

51,89

53,51

57,47 45,58 57,77 52,20 47,50

Déposé le : AVR. 2006

	4
	1 1
	0
	2006
	COLLEC
	C
	\leq
	0
	2
	Ë
	Z
	S
	•
	2
	ö
	Š
	D
	S
	2
	m
	Z
	SU
	ELS
	S
1	
94	1/2
1	
1	ONE
A	6

PF							2	W MB
		COLLECTE	CTE			NCINERAT	TIONNOT	85 7 85 7 80 7
COMMUNES	REPARTITION COLLECTE	Acomptes de mensuels janvier à novembre 2006	de Acompte de bre décembre 2006	Vérification	REPARTITION INCINERATION	Acomptes mensuels d janvier novembre 2006	Acompte de mensuel de à décembre 2006	Vérification
BROCHON	14 422				13 384			
COOCIET	790 RZ				17 790			
FIXIN	13 405				10 911			
GUANGUA IN	94 /4/				49 730		-4	
Cté de Com Gevrey (ex SICODI)	152 131	12 678	12 673	152 131	91815	7 65	7 654	91 815
ASNIERES-LES-DIJON	0				0			
BRETIGNY								
BROGNON					0			
CLENAY				•	0			
FLACEY					0			
NORGES-LA-VILLE			No. of Contract of		0			
ORGEUX			www.could		0			
XOTTEY-LEG-ECHIKEY					0			
SAINT-JULIEN					0		20	- Andread V
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE NORGES					97 756	8 146	6 8 150	97 756
DAROIS	6 017				5 384			
ETAULES	4 804				3 632			
PASQUES	5 424				4 076			\
PRENOIS	5 890				4 994		**	
MESSIGNY-ET-VANTOUX	19 624			N Is	20 844		1 :	1
Cté Forêt Lavières et Suzon	41 759	3 480	3 479	41 759	38 930	3 244	3 246	38 930
CORCELLE LES MONTS	12 041	1 003	1 008	12 041	9 712			
FLAVIGNEROT	2 931		247	2 931	2 279		-	
SMICTOM DE LA PLAINE DIJONNAISE		0	0	1	397 194			ယ္သ
Cté de Communes NUITS-SAINT-GEORGES	0	0	0	,	244 127	20 344		
Cté de cCommunes du VAL DE SAONE	0		0	ı	115 666		9 9 637	
TOTAL GENERAL	208 862	17 405	17 407	208 862	997 479	83 123	3 83 126	

DIIOK du Conseil du XIII

 $\mathbb{V}\mathbb{U}$ pour être annexé